

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
30 JUILLET 2026**

Transmission en Préfecture	30 JUIL. 2026
----------------------------	----------------------

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à neuf heures, se sont réunis à l'usine du Muy – RD25 - Quartier RABINON - 83490 LE MUY, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 23 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

PRESENTS :

CAVALLIER François - LONGO Gilles - MURATET Jacques - PLANTAVIN Christelle - COLOMAR Pierre - DECARD Guillaume - SAILLET Jérôme - CAYMARIS Alain – CARROZZA François – KLINHOLFF Jean-Pierre - GERMAIN Jean-Marc

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

VACQUIER Romain par LONGO Gilles

ABSENTS : CHANIOL Philippe - GIRARDIN Jean-Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : PLANTAVIN Christelle

DELIBERATION N° 2026-024	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ENTRE LE SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST ET LA COMPAGNIE MEDITERRANEEENNE D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU
-------------------------------------	--

Par délibération n°90 en date du 05 décembre 2016, le Syndicat de l'Eau du Var Est a confié à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE) l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat en date du 23 décembre 2016, transmis en préfecture le 26 décembre 2016 et complété par l'Avenant n°1 du 27/12/2017.
Le contrat initial à une durée de 10 ans et arrive à échéance le 31 décembre 2026

Le projet d'avenant n°2 a pour objet:

- la prolongation de la durée du contrat,
- l'intégration de nouveaux ouvrages,
- Gestion des travaux de renouvellement,

Prolongation de la durée du contrat

L'année 2026 a été marquée par le renouvellement de l'organe délibérant du SEVE, à l'issue des élections municipales.

Compte tenu des enjeux techniques, financiers et organisationnels liés au choix du futur mode de gestion du service public de l'eau potable, ce choix structurant pour le Syndicat a été reporté pour être soumis au vote des nouveaux membres de l'assemblée délibérante.

A la suite des élections municipales qui se sont déroulées courant du mois de mars 2026, la désignation de délégués du SEVE, l'élection de son président et des vice-présidents ainsi que des membres des commissions n'ont pu être réalisées qu'après la désignation des conseillers et maires des communes ainsi que des conseillers et présidents des communautés d'agglomération et communauté de communes membre du Syndicat de l'Eau.

Le Syndicat doit donc disposer du temps nécessaire pour décider de la gestion de son service public d'eau potable à l'échéance du Contrat et pour mettre en œuvre les mesures d'application de cette décision.

En outre, quel que soit le mode de gestion retenu, sa prise d'effet ne peut raisonnablement intervenir durant la période estivale. Cette période constitue en effet un enjeu majeur pour le service public de l'eau potable, en raison de l'augmentation significative des besoins en eau et des contraintes particulières liées à l'alimentation des populations. La saison estivale requiert une vigilance accrue dans l'exploitation des ouvrages et la gestion des ressources, afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers. Dans ces conditions, la mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion pendant cette période présenterait des risques opérationnels qu'il convient d'éviter. Il apparaît donc nécessaire de prévoir une prolongation de la durée du Contrat permettant d'assurer une transition dans des conditions sécurisées, en dehors de cette période particulièrement sensible, afin de préserver la continuité du service public et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable.

A cet effet il est nécessaire, dans l'intérêt général et pour assurer la continuité du service public, de prolonger la durée du contrat.

Intégration de nouveaux ouvrages

Pour répondre à ses besoins, le Syndicat est en train de finaliser la construction d'une nouvelle station de traitement, sur le site de Fustière. Le Syndicat a donc demandé au Délégataire qui accepte d'intégrer ce nouvel ouvrage au périmètre d'affermage à partir de sa réception prévue au mois d'octobre 2026. Cet ouvrage fait en effet partie des biens du service de production d'eau potable entrant dans l'objet du Contrat et dont l'exploitation ne peut qu'être confiée qu'au Délégataire.

La gestion de ce nouvel ouvrage entraîne, pour le Délégataire, des coûts d'exploitation supplémentaires.

Gestion des travaux de renouvellement

Les modalités contractuelles sur le renouvellement doivent être revues pour tenir compte :

- du solde du compte de renouvellement au 31/12/2025
- du programme de l'année 2027 à définir.

Il est apparu nécessaire de reconsidérer les modalités d'adaptation du programme de renouvellement.

Cadre juridique

Le présent avenant est établi en application des dispositions du 5° de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20260730-DELIB2026-024-AR Date de télétransmission : 30/07/2026 Date de réception préfecture : 30/07/2026
--

En effet, la prolongation de la durée de 1 an, l'ajustement du solde des travaux de renouvellement et l'intégration de nouveaux ouvrages, objet du présent avenant constituent des modifications au Contrat répondant aux conditions fixées à l'article R.3135-7 précitées:

- elles n'introduisent pas de conditions, qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue,
- elles ne bouleversent pas l'équilibre économique de la concession en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le Contrat. En effet, l'avenant ne modifie pas les tarifs prévus au Contrat ;
- elles n'étendent pas considérablement le champ d'application du contrat.

L'avenant n°2 n'induit pas de modification tarifaire.

Le total des recettes d'exploitation inscrit au compte d'exploitation prévisionnel du contrat initiale s'élève à 28 271 666 € H.T.

Le total des recettes d'exploitation prévisionnel à l'issue de l'avenant 1 s'élève à 28 409 977 € H.T.

Le total des recettes d'exploitation estimé à l'issue de l'avenant 1 et 2 s'élève à 31 451 394 € H.T.

L'augmentation estimée du montant global du contrat apportée par l'avenant n°1 et l'avenant n°2 cumulés est de 11.25 %, ce qui a justifié la consultation préalable de la Commission de délégation de service public conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique et de l'article L1411-6 du CGCT.

La Commission de délégation de service public du Syndicat de l'Eau du Var Est s'est réunie le 9 juillet 2026 à 9h00, et a émis un avis favorable au projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable entre le Syndicat de l'Eau du Var Est et la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE).

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L3135 et R3135-7,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1411-6,

VU le contrat de délégation du service public de l'eau potable du 23 décembre 2016, modifié par avenant n°1 du 27 décembre 2017 passé entre le Syndicat de l'Eau du Var Est et la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE),

VU le projet d'avenant n°2 annexé,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 9 juillet 2026,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'eau potable du 23 décembre 2016, modifié par avenant n°1 du 27 décembre 2017 passé entre le Syndicat de l'Eau du Var Est et la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE),

AUTORISE Monsieur Le Président à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet du Syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LE PRESIDENT

Gilles LONGO

